

**N° 7037<sup>11</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

---

## **PROJET DE LOI**

- 1° portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur l'interdiction du financement des cultes par les communes,**
- 2° modifiant**
  - a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,**
  - b) l'article 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,**
  - c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et**
- 3° abrogeant**
  - a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,**
  - b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,**
  - c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,**
  - d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,**
  - e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises**

\* \* \*

**DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT  
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(11.1.2017)

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre de l'Intérieur vient de m'informer par lettre de ce jour qu'une regrettable erreur s'est glissée dans l'annexe II du projet de loi sous rubrique.

En effet, à l'intitulé de la rubrique « Commune de Tandel, section BC de Brandenbourg-Est », il faut lire « section BC de Brandenbourg-Est » et non « section BC de Bastendorf-Est ».

Monsieur le Ministre serait obligé à la Chambre des Députés de marquer son accord avec le redressement préconisé.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Pour le Premier Ministre  
Ministre d'État,  
Le Ministre aux Relations  
avec le Parlement,  
Fernand ETGEN*